

# Conseil municipal

## Compte-Rendu de la séance du 16 juin 2022



Compte rendu affiché le 25 juin 2022

Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité
-----------------------------	--

Le 16 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.

Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Stéphane DUCOURTIOUX, Céline COLLET-DUFAYS, Mireille LEJUS, Marie-Françoise HAYEZ, Bernard ROUGIER, Annick BAUCULAT, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Gülkiz DEMIR, Benjamin BOUQUET, Dominique AUPETIT, Jean-Pierre PERRIER, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Emmanuelle LELEU, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration	Johan Picout à Jean-Pierre LANNET, Romain COUEIGNAS à Benjamin BOUQUET, Elodie Malhomme à Jean-Luc LEGER (Points 7,8,9,10,11,12), Jean-Luc Léger à Michel GOMY (Points 1,2,3,4,5,6)
Absents excusés	Elodie Malhomme (points 1,2,3,4,5,6)
Absents	

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal et du procès-verbal du 14 avril 2022
3. Information des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations
4. Information Chambre Régionale des Comptes
5. Acceptation d'un legs sous conditions
6. Acquisition d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie
7. Souscription d'un emprunt pour l'achat d'une balayeuse
8. Cession parcelles de terrain situées rue de la Roche
9. Classement d'une voie privée dans le domaine public
10. Modifications cadastrales aux abords de la piscine
11. Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
12. Élections professionnelles 2022 : Composition du CSCT commun
13. Questions et informations diverses

**1****Objet :** Désignation d'un secrétaire de séance**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin BOUQUET.

**2****Objet :** Approbation du procès-verbal de la précédente séance**Rapporteur :** Monsieur le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 mai 2022.

Le procès verbal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

*Abstentions : Romain Coueignas, Jean-Luc Léger, Dominique Aupetit Catherine Debaenst absents le 19 mai 2022.*

**3****Objet :** Élections législatives : Mise à disposition de salles municipales**Rapporteur :** Michel MOINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre gracieux, aux listes de candidats se présentant à l'élection législative 2022, les salles de réunion suivantes:

- Bâtiment La Passerelle : Salle des Conférences
- Hall Polyvalent : Petite salle

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**4****Objet :** Délégation par affermage du service d'eau potable : Avenant n° 1**Rapporteur :** Stéphane DUCOURTIOUX

La ville d'Aubusson a confié à VEOLIA EAU - Compagnie des Eaux et de l'Ozone par un contrat de délégation par affermage, l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune d'Aubusson.

Ce dernier ayant pris effet le 30 juin 2017, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 15 juin 2017.

Le contrat de DSP en eau potable arrive à échéance le 30 juin 2022.

Considérant que la procédure de nouvelle délégation de ce service public ne pourra aboutir d'ici la fin du mois de juin 2022, La commune a demandé au Déléataire de prolonger le contrat en cours.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 6 mois, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), tout en assurant la continuité du service public d'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles.

Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Vu l'exposé du rapporteur;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la Commune du 15 juin 2017, portant approbation de l'attributaire VEOLIA/Compagnie des Eaux et de l'Ozone au contrat de Délégation de Service Public consistant en l'exploitation du service d'eau potable à Aubusson;

Vu le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé le 29 juin 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 6 mois ;

Considérant que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune d'Aubusson ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>5</b>	<b>Objet :</b> Délégation par affermage du service d'eau potable : Avenant n° 1
	<b>Rapporteur :</b> Stéphane DUCOURTIOUX

La ville d'Aubusson a confié à VEOLIA EAU - Compagnie des Eaux et de l'Ozone par un contrat de délégation par affermage, l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Aubusson.

Ce dernier ayant pris effet le 30 juin 2017, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 15 juin 2017.

Le contrat de DSP en assainissement collectif arrive à échéance le 30 juin 2022.

Considérant que la procédure de nouvelle délégation de ce service public ne pourra aboutir d'ici la fin du mois de juin 2022, La commune a demandé au Déléataire de prolonger le contrat en cours.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger l'exécution du contrat actuel de 6 mois, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), tout en assurant la continuité du service public d'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles.

Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Vu l'exposé du rapporteur;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la Commune du 15 juin 2017, portant approbation de l'attributaire VEOLIA/Compagnie des Eaux et de l'Ozone au contrat de Délégation de Service Public consistant en l'exploitation du service d'assainissement collectif à Aubusson;

Vu le contrat de délégation du service public de distribution d'assainissement collectif signé le 29 juin 2017;

Vu l'avenant n°1 au contrat de DSP rendu exécutoire le 11 avril 2019

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 6 mois ;

Considérant que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la commune d'Aubusson ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>6</b>	<b>Objet :            Gestion des boues de Crocq</b>
	<b>Rapporteur :    Stéphane DUCOURTIOUX</b>

Le SIAEPA de la Région de Crocq dispose d'une station d'épuration pour la commune de Crocq, dépourvue de système de traitement de boues.

La commune d'Aubusson dispose d'une station d'épuration ayant la capacité de recevoir, pour leur traitement, des boues provenant d'autres stations d'épuration, sous réserve de l'aval de la Police de l'Eau. Elle est notamment équipée d'une unité de déshydratation des boues pour déshydrater les boues de sa station d'épuration.

Après échange entre les deux collectivités et les services de la Police de l'Eau, il a été convenu de traiter les boues liquides provenant de la station d'épuration de Crocq sur la station d'épuration d'Aubusson, le temps que les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Crocq soient réalisés et offrir ainsi une solution à la situation de la commune de Crocq.

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone exploite la station d'épuration d'Aubusson via un contrat de concession en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, enregistré en sous-préfecture d'Aubusson le 29 juin 2017.

Les deux collectivités se sont donc rapprochées de l'exploitant de la station d'épuration d'Aubusson, ci-après dénommé le Déléataire, pour lui demander de prendre en charge les boues de la station d'épuration de Crocq.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal;

VU la proposition de convention de VEOLIA, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration de la Commune de Crocq n'est pas en mesure de traiter ses boues en raison d'absence de système de traitement des boues,

CONSIDÉRANT que les services de la Police de l'Eau ont donné leur accord pour que les boues de la station d'épuration de Crocq soient traitées sur la station d'Aubusson, étant précisé que la commune d'Aubusson a délégué ce service à la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE(VEOLIA) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de convention tripartite avec LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA) et la commune de CROCQ, d'une durée d'1 an, pour le traitement complet des boues de la station d'épuration de Crocq, hors transport , moyennant une redevance composée de la manière suivante :

Volume annuel minimum estimé : 80 m <sup>3</sup>	Part VEOLIA	Part commune d'Aubusson
Part variable	18,56 € HT/m <sup>3</sup>	4,00 € HT/m <sup>3</sup>
Part fixe	450 € HT/an	

**DIT** que la commune de Crocq se charge du transport des boues

**AUTORISE** Monsieur Le Maire a signer la convention tripartite pour la prise en charge de l'élimination des boues de la station de Crocq sur la station d'épuration d'Aubusson.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>7</b>	<b>Objet :</b>	<b>Communication du rapport annuel d'eau potable et d'assainissement collectif du délégataire</b>
	<b>Rapporteur</b>	<b>Stéphane DUCOURTIOUX</b>

*Arrivée de Monsieur Jean-Luc Léger*

#### **Eau Potable**

Monsieur le Rapporteur rappelle que le titulaire d'un contrat de concession doit produire chaque année un rapport annuel à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin.

Le rapport est joint au compte administratif et inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité, et en tout état de cause avant le 30 juin.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est quant à lui produit avant le 30 septembre.

**Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel de gestion du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2021;

**DIT** qu'une présentation de ce rapport sera faite par le délégataire en même temps que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**Assainissement collectif**

Monsieur le Rapporteur rappelle que le titulaire d'un contrat de concession doit produire chaque année un rapport annuel à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin.

Le rapport est joint au compte administratif et inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité, et en tout état de cause avant le 30 juin.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est quant à lui produit avant le 30 septembre.

**Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel de gestion du service d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2021;

**DIT** qu'une présentation de ce rapport sera faite par le délégataire en même temps que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>8</b>	<b>Objet :</b> <b>Modalités de publicité des actes</b>
	<b>Rapporteur</b> <b>Michel MOINE</b>

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Aubusson afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**CHOISIT** la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage; Esplanade Charles de Gaulle dans les panneaux d'affichage prévus à cet effet.
- Publicité par publication papier; Mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune : Aubusson.fr

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

<b>9</b>	<b>Objet :</b>	<b>Subventions Municipales 2022</b>
	<b>Rapporteur</b>	<b>Marie-Françoise HAYEZ - Nadine HAGENBACH</b>

Vu la commission culture en date du 3 mars 2022,

Vu la commission sport affaires sociales en date du 24 mai 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2022 de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**ATTRIBUE** les subventions telles que proposées, dans le tableau annexé,

**DIT** que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

*Ne participent pas au vote les conseillers municipaux membres de bureau des associations.*

Association	Montant Attribué	Pour	Contre	Abstentions	Vote Ne participent pas au vote
<b>Domaine Culturel</b>					
AMCARTA	400,00 €	23	0		unanimité
AMIS DE L'ORGUE	400,00 €	22	0		Unanimité Michel Gomy
CANTATE EN FA	150,00 €	23	0		unanimité
CHAT PERPLEXE	500,00 €	23	0		unanimité
CINEMA LE COLBERT	9 000,00 €	23	0		unanimité
ENTENTE MUSICALE	550,00 €	23	0		unanimité
FEE D'HIVER	500,00 €	23	0		unanimité
LIBRE COURS	1 500,00 €	23	0		unanimité
NUITS NOIRES	1000,00 €	23	0		unanimité
FESTIVAL PRECAIRE	2 500,00 €	23	0		unanimité
COMITE DES FETES « Cour aux Miracles »	1 500,00 €	20			Unanimité Jean-Pierre Lannet Johan picout (proc) Jean-Pierre Perrier
AMICALE DES LISSIERS	250,00 €	22	0		Unanimité Jacques Moutarde
ARTEMIS	400,00 €	23	0		unanimité
CLUB PHOTO FELLETIN	250,00 €	23	0		unanimité
SCÈNE NATIONALE	5 000,00 €	20	0		unanimité Michel Moine Jean-Luc Léger Elodie Malhomme (proc)
L'ATELIER DU MOULIN GRAND	100,00 €	23	0		unanimité
<b>Domaine sportif</b>					
AUBUSSON FELLETIN BASKET	1 900,00 €	23	0		unanimité
TEAM TENNIS	600,00 €	23	0		unanimité
MONOKEROS	2 800,00 €	23	0		unanimité
ENTENTE ATHLETIQUE	2 000,00 €	23	0		unanimité
CANOE KAYAK CLUB	350,00 €	23	0		unanimité
ENTENTE FOOTBALL	6 000,00 €	22	0		unanimité Jacques Moutarde
JUDO EN MARCHÉ	800,00 €	23	0		unanimité
AAPPMA GAULE AUBUSSONNAISE	300,00 €	23	0		unanimité
PÉTANQUE	900,00 €	23	0		unanimité
RUGBY CLUB AUBUSSONNAIS	2 500,00 €	21	0		unanimité Benjamin Bouquet Romain Coueignas (proc)

ARCHERS	350,00 €	23	0	unanimité
CLUB DE TIR	1 000,00 €	23	0	unanimité
VELO CLUB AUBUSSONNAIS	1 500,00 €	23	0	unanimité
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉE ACCA	935,00 €	21	0	unanimité Michel Moine Bernard Rougier
<b>Domaine Social</b>				
RESTO DU COEUR AUBUSSON	5 550,00 €	22		unanimité Jacques Moutarde
ANCIENS SALARIES PHILIPS	150,00 €	23	0	unanimité
FNACA AUBUSSON	400,00 €	23	0	unanimité
HORIZON JEUNES	10 000,00 €	18	0	unanimité Michel Moine Nadine Hagenbach Céline Collet-Dufays Benjamin Bouquet Romain Coeignas (proc)
COOPERATIVE SCOLAIRE CLE DES CHAMPS	1 500,00 €	23	0	unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE VILLENEUVE	1 000,00 €	23	0	unanimité
PARENTHESE	1 800,00 €	22	0	unanimité Nadine Hagenbach
SECOURS CATHOLIQUE	900,00 €	23	0	unanimité
UNRPA	200,00 €	23	0	unanimité
CLE CONTACT - Centre Social CVAL	18 000,00 €	23	0	unanimité
CLE CONTACT - Périscolaire	9 500,00 €	23	0	unanimité
QUARTIER SAINT JEAN	200,00 €	22	0	unanimité Jacques Moutarde
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	150,00 €	22	0	unanimité Gulkiz Demir

**10**

**Objet : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés**

**Rapporteur Michel MOINE**

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée Municipale, qu'institué par la loi Handicap du 11 février 2015, le FIPHFP a pour principale mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de trois fonctions publiques.

Avec cette loi, les employeurs publics qui n'atteignent pas le taux de 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs, devront verser au FIPHFP une contribution annuelle. Les contributions ainsi collectées sont redistribuées au profit d'employeurs sollicitant un financement visant à insérer ou maintenir dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Le rapporteur informe que, suite à la déclaration 2022, la Commune n'a pas de contribution à régler.

**Le Conseil Municipal :**

Compte Rendu du Conseil municipal - 16 juin 2022

**PREND ACTE** de la communication en ce qui concerne l'emploi, dans les Services Municipaux, de personnes reconnues handicapées.

<b>11</b>	<b>Objet :</b>	<b>Utilisation du service de missions temporaires du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse</b>
	<b>Rapporteur</b>	<b>Michel MOINE</b>

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ◆ D'un congé annuel
- ◆ D'un congé maladie
- ◆ D'un congé de maternité, d'un congé parental
- ◆ De l'accomplissement du service national

- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- Soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune chaque année jusqu'au 31 décembre 2026.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

*Michel MOINE :*

- Vente aux enchères d'un véhicule municipal
- Cérémonie du 18 juin : Modification horaire suite à l'épisode de canicule
- Cérémonie du 24 juin
- Fête de la musique
- Distribution du nouveau magazine

*Marie-Françoise HAYEZ :*

- Intervention sur la Culture

*Céline COLLET-DUFAYS :*

- Point d'avancement sur les travaux aux jardins de La Chassagne
- Culture du champ municipal

**La séance est close à 20h00.**